



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-077

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux /Avenue de la République

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par le Conseil Départemental des Yvelines, **représenté par la Société WATELET TP** (conducteur de travaux) pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé Avenue de la République à 78550 Houdan.

Considérant que ces travaux nécessitent que l'on interdise la circulation et le stationnement Avenue de la République

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de mettre en place une déviation et sa signalisation.

Considérant que l'avenue de la République couvre à la fois les villes de Houdan et de Maulette, il appartiendra à la ville de Maulette de répondre à la demande de la société WATELET TP.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20/04/2026 08h00 jusqu'au vendredi 24/04/2026 17h00 la **société WATELET TP** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé sur l'Avenue de la République relevant de l'agglomération de Houdan.

La zone de travaux s'étendra, pour la partie houdanaise de l'Avenue de la République du rond-point du général de Gaulle (dit du Cygne) jusqu'à la sortie de l'agglomération de Houdan et l'entrée de l'agglomération de Maulette.,

Article 1.1 : Il conviendra à la société WATELET TP de prendre toutes ses dispositions auprès de la commune de Maulette.

ARTICLE 2 :

Durant la période de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion houdanaise de l'avenue de la république et sur la zone mentionnée dans l'article 1.

Seul les véhicules de chantier seront autorisés à circuler et stationner sur l'espace concerné.

Article 2.1 – Signalisation

L'entreprise sera chargée de signaler l'interdiction de stationner et de circuler sur la portion houdanaise de l'avenue de la république **7 jours avant le début des travaux.**

Cette signalisation **devra être visible** de jour comme **de nuit.**

La signalisation restera en place jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Organisation des travaux**Article 3.1 – Première Phase rabotage.**

Du lundi 20/04/2026 de 8h00 jusqu'au mardi 21/04/2026 18h00 l'entreprise mettra en place une circulation alternée pendant les travaux de rabotage.

Article 3.2 – Deuxième phase enrobé.

Du mercredi 22/04/2026 20h30 jusqu'au vendredi 24/04/2026 06h00 la circulation sera fermée pendant les travaux de renouvellement de la couche d'enrobée

Article 3.3 – Guidage et déviation

La société **WATELET TP** devra réguler la circulation et notamment faciliter le passage des poids lourds et des bus dans la première phase des travaux. Elle devra mettre en place les déviations nécessaires lors de la deuxième phase des travaux pour les poids lourds, bus et véhicule léger.

Les véhicules seront déviés au niveau du RP Charles de Gaulle en direction de la rue de Paris et la rue des Clos de l'écu (RD 61) et la rue des Vignes en direction de Maulette et vice-versa.

ARTICLE 4 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 5 : Dès le **24/04/2026, 17h00**, date de fin des travaux la société **WATELET TP** devra enlever tous déchets ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **24/04/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- commune de Maulette
- Commune de Maulette
- la Société Qpark
- Centre de secours de Houdan et SDIS78
- île de France mobilités- (Site de La Prévôté - Transdev)

Fait à Houdan le 31/03/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

2026-ART-PM-077

Page 2 sur 3

Publié le 03/04/2026